



Association canadienne des chefs de police

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

Le 27 mai 2022

Déclaration de l'ACCP : Décision de la Cour suprême du Canada d'annuler l'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle pour les meurtriers de masse

La décision d'aujourd'hui est décevante, mais l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) respecte pleinement la décision de la Cour suprême du Canada.

La Cour indique clairement qu'elle n'a pas jugé cet appel comme portant sur « la valeur de chaque vie humaine », mais plutôt sur le fait que la peine d'emprisonnement à vie sans possibilité réaliste de libération conditionnelle est une punition cruelle et inusitée, quelles que soient les circonstances.

L'ACCP continue de soutenir que le nombre de victimes/vies prises doit être un facteur pertinent dans la détermination de la peine des contrevenants qui commettent plusieurs meurtres. Étant donné que les questions relatives à la détermination de la peine restent du ressort des tribunaux, et ultimement du Parlement, la valeur de chaque vie humaine dans le cas de meurtres de masse doit encore être examinée.

La présente décision se limite à l'application de l'article 745.51CC du *Code criminel* en ce qui concerne l'imposition de périodes combinées de 50 ans ou plus d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. Elle ne prétend pas obliger le Parlement à respecter un « plafond de 25 ans » dans l'élaboration de la politique de détermination de la peine.

Le Parlement pourrait envisager d'introduire une version révisée de l'article 745.51 du *Code criminel* qui permet au juge chargé de la détermination de la peine d'exercer le pouvoir discrétionnaire que le juge de première instance a exercé lorsqu'il a condamné M. Bissonnette à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle pendant 40 ans. Le Parlement pourrait également vouloir revoir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et envisager des conditions préalables à l'octroi d'une libération conditionnelle aux meurtriers de masse.

Nous offrons nos sympathies aux familles et aux communautés touchées par la fusillade de la mosquée et tous les autres incidents impliquant des meurtres multiples. Les intérêts et les efforts de la communauté policière viseront toujours à prévenir ces incidents horribles et, s'ils se produisent, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que justice soit rendue.